

**13048/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 septembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant bulgare du Comité des régions

**E 9664**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 septembre 2014  
(OR. en)**

**13048/14**

**CDR 90**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant bulgare du Comité  
des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un suppléant bulgare du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement bulgare,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>. Le 10 juillet 2012, en vertu de la décision 2012/403/UE<sup>2</sup>, M<sup>me</sup> Kornelia MARINOVA a été nommée suppléant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Kornelia MARINOVA,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

<sup>2</sup> JO L 188 du 18.7.2012, p. 16.

*Article premier*

Est nommée suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M<sup>me</sup> Madlena BOYADZHIEVA, *Chair of the Municipal Council of the Municipality of Teteven.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---